

SG/EM/SS/08/04/2016



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 AVRIL 2016



Conseillers en exercice	29
Présents	28
Votants	29
Pouvoirs	1

L'an deux mil seize, le sept avril à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, maire en exercice.

Etaient présents : M. AMRANE (arrivé au point n° 2), M. CHABOUD, M. CHAUVEAU, M. CHIFLET, Mme FABREGE, Mme FORT, M. FRAISSE, Mme GACHE, M. GERLAND, M. GIRAUD, Mme HART, M. JACQUET, M. LAM KAM, M. LE BELLEC, M. LE GALL, Mme MALLET, Mme MARQUET, Mme METTRA, Mme PETIT (arrivée au point n° 2), Mme PRADON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, Mme VAN DE VOORT, Mme VOSSEY, Mme MALAVIEILLE, M. TETARD, Mme ROCH.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : M. AMRANE (arrivé au point n° 2), Mme DUPRE, Mme PETIT (arrivée au point n° 2).

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme DUPRE à M. AMRANE ; Mme PETIT à M. DUBAY.

Un scrutin a eu lieu, Madame Céline HART a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/02/2016

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 février dernier.

N° 2 – BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

M. le Maire salue tout d'abord le travail des élus et de l'ensemble des services pour la préparation du budget. Il indique que l'état de la dette et du capital restant dû au 31 décembre 2015 a été remis sur table en début de séance, et laisse ensuite la parole à Stéphanie FORT et Jacques SAUREL pour la présentation du compte administratif 2015, par section.

Après leur exposé, François TETARD fait observer que lors du débat sur les orientations budgétaires il avait formulé plusieurs remarques concernant l'investissement. Il fait, dit-il, un « copier – coller » de ses commentaires.

Si les résultats de la section de fonctionnement s'améliorent, en revanche, il déplore ceux de la section d'investissement qui se détériorent.

Selon lui, heureusement que certaines dépenses figurent en restes à réaliser, sinon la ville serait « dans le rouge ».

Concernant la dette, plusieurs emprunts ont été renégociés sur l'exercice écoulé, certains libellés en francs suisses, d'autres en euros. Il dénonce le manque de communication à la fois en commission finances et en conseil municipal sur ces opérations.

Puis, s'agissant des documents transmis, ils ont fait l'objet de modifications ; à l'avenir, il souhaite que les chiffres annoncés ne soient pas à géométrie variable.

Jacques DUBAY revient sur l'état de la dette. Il fait part des difficultés rencontrées avec le Trésor Public sur la concordance des documents et des montants.

Il précise qu'un travail de fond a été réalisé, et par les services, et par le Trésorier afin d'en déterminer la cause et l'origine. Il semble d'ailleurs que les problèmes rencontrés remontent à plusieurs années en arrière.

Jacques SAUREL confirme les propos de M. le Maire et les difficultés auxquelles ils ont été confrontés avec la Trésorerie, notamment pour le calcul des pertes de change pour les prêts souscrits en francs suisses.

Jacques DUBAY conclut ensuite en rappelant l'énergie déployée à rechercher des partenaires extérieurs pour financer les investissements. La tâche n'est pas aisée ; il est de plus en plus compliqué de mobiliser des aides.

La nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales conduit le Département à se recentrer sur ses propres compétences, tandis que la Région repense sa stratégie d'action.

DELIBERATION N° 09 BIS -2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du budget général 2015 présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 29 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 3 abstentions, Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

1) Approuve le compte administratif du budget général 2015, résumé ci-après, conforme au compte de gestion du même exercice.

CA BUDGET GENERAL 2015

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÉDENT	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÉDENT	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	648 821,86		1 065 329,22	0,00	1 714 151,08
Opérations de l'exercice	6 636 397,32	7 178 152,56	1 744 911,55	1 058 899,48	8 381 308,87	8 237 052,04
Totaux	6 636 397,32	7 826 974,42	1 744 911,55	2 124 228,70	8 381 308,87	9 951 203,12
Résultats de clôture	0,00	1 190 577,10	0,00	379 317,15	0,00	1 569 894,25

Besoin de financement 0,00
 Excédent de financement 379 317,15

Restes à réaliser 444 500,00 444 500,00

Besoin de financement 0,00
 Excédent de financement 0,00
 des restes à réaliser

Besoin total de financement 0,00
 Excédent total de financement 379 317,15

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 3 – BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

DELIBERATION N°10 BIS -2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion du budget général 2015 établi par le Trésorier,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 29 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- ▣ Approuve le compte de gestion 2015 susvisé.

N° 4 – BUDGET GÉNÉRAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2015

DELIBERATION N° 11-2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 29 mars 2016,

Vu le compte administratif du budget général 2015 adopté par l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2015 comme indiqué ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÉDENT	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÉDENT	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	648 821,86		1 065 329,22	0,00	1 714 151,08
Opérations de l'exercice	6 636 397,32	7 178 152,56	1 744 911,55	1 058 899,48	8 381 308,87	8 237 052,04
Totaux	6 636 397,32	7 826 974,42	1 744 911,55	2 124 228,70	8 381 308,87	9 951 203,12
Résultats de clôture	0,00	1 190 577,10	0,00	379 317,15	0,00	1 569 894,25

Besoin de financement

0,00

Excédent de financement

379 317,15

Restes à réaliser

444 500,00

444 500,00

Besoin de financement

0,00

Excédent de financement

0,00

des restes à réaliser

Besoin total de financement

0,00

Excédent total de financement

379 317,15

0,00

Au compte 10682 investissement RI

1 190 577,10

Au compte 002 Excédent de
fonctionnement reporté RF

N° 5 – BUDGET GÉNÉRAL : ADOPTION DE L'ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2015
--

DELIBERATION N°12-2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des transactions immobilières réalisées sur l'exercice 2015,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 29 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Adopte l'état des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2015,
- Précise que les données constituant cet état sont intégrées au Compte Administratif de l'exercice considéré.

N° 6 – BUDGET GÉNÉRAL : ADOPTION DES TAUX COMMUNAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2016

M. le Maire propose de maintenir les taux des impôts locaux identiques à ceux des années précédentes, précisant qu'ils restent les plus élevés de la CCRC.

Valérie MALAVIEILLE fait observer que les abattements sont maintenus sur Saint-Péray. Si la décision avait été prise de les supprimer, comme à Guilhaud-Granges, cette démarche se serait traduite par des taux moins élevés. Elle relève par ailleurs une augmentation des taux au niveau de la CCRC.

Jacques DUBAY rappelle que la suppression des abattements pénaliserait fortement les ménages les plus modestes et précise qu'effectivement l'intercommunalité ne doit pas être oubliée dans la fiscalité. Une progression était indispensable compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et du transfert de charges nouvelles.

DELIBERATION N°13-2016 :

Vu la Loi de Finances 2016,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2016 du 11 février 2016,
Vu l'avis de la commission Finances et Budget du 29 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de maintenir pour 2016 les taux de la fiscalité locale identiques à ceux de 2015,
- précise que lesdits taux s'établissent comme suit :

* Taxe d'Habitation (TH) :	18,75 %
* Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) :	22,46 %
* Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) :	76,72 %

N° 7– BUDGET GÉNÉRAL : IMPUTATION DES DÉPENSES RELATIVES AUX FÊTES ET CÉRÉMONIES

DELIBERATION N°14-2016 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, mais il revêt un caractère imprécis.

Selon les recommandations du Trésorier, il y a lieu de délibérer pour définir le type de manifestations relevant de cette nomenclature, ainsi que la nature des dépenses à imputer sur ce compte.

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 29 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à imputer sur le compte 6232, les dépenses relatives aux évènements tels que :

- Les cérémonies commémoratives,
- Les fêtes nationales,
- Le jumelage,
- Les inaugurations,
- Les vœux à la population,
- L'accueil de personnalités.

- Précise que lesdites dépenses concernent :

- Les bouquets de fleurs et gerbes,
- Les médailles, coupes, trophées,
- Les lots, cadeaux,
- Les frais de repas,
- Les frais de spectacles, et d'animations,
- Les feux d'artifices.

N° 8- BUDGET GÉNÉRAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Stéphanie FORT et Jacques SAUREL présentent respectivement les prévisions budgétaires 2016 des sections de fonctionnement et d'investissement.

Jacques DUBAY explique que la commune a reçu la notification du montant des concours financiers de l'Etat. Cette année elle percevra une dotation supplémentaire, la dotation de solidarité rurale dite « cible » à hauteur de 95 604 €.

S'agissant d'une recette nouvelle, Valérie MALAVIEILLE s'interroge sur la nécessité d'adopter ultérieurement une décision modificative budgétaire pour l'intégrer au budget.

Jacques DUBAY répond en indiquant qu'il n'y a aucune obligation de délibérer en ce sens puisqu'il

s'agit d'une recette supplémentaire.

De plus, selon le principe d'équilibre budgétaire, son inscription nécessiterait de porter une dépense nouvelle d'autant, sur la section de fonctionnement.

M. le Maire apporte ensuite quelques précisions sur les investissements. Concernant tout d'abord le transfert des ateliers des services techniques, il précise que le montant inscrit constitue une provision, la vente des locaux n'étant envisagée qu'en fin d'exercice.

Il rappelle également que les travaux prévus accompagnent ceux réalisés par la CCRC. En effet, concomitamment aux réfections de voirie, financées au travers du droit de tirage, la commune a à sa charge l'enfouissement des réseaux secs.

Par ailleurs, certains travaux sont liés à des engagements de l'époque dans le cadre des régimes de participation pour voirie et réseaux adoptés dans le passé.

Céline HART intervient ensuite. Elle fait remarquer que le budget ainsi établi conforte les priorités fixées en début de mandat, particulièrement sur le volet jeunesse, petite enfance.

Dans les écoles, un important mobilier sera renouvelé et la rentrée 2016 sera marquée par la mise en place du dispositif e-ticket, de traitement des inscriptions aux services périscolaires. Ce système innovant, se substituera aux modalités actuelles devenues désuètes et facilitera grandement les démarches des familles.

Elle rappelle que le choix de la gratuité a été opéré par les élus lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Nonobstant le fonds de soutien perçu par la collectivité (49 000 € pour la deuxième année consécutive), les dépenses engendrées sur l'année scolaire 2015-2016 pour la rémunération du personnel et l'acquisition de petit matériel s'élèvent à plus de 100 000 €.

A la première lecture de ce budget primitif, Valérie MALAVIEILLE le qualifie de « déroutant » et de « paradoxal » en constatant des dépenses de fonctionnement en augmentation.

Pour ce qui est de l'investissement, elle déplore que la majorité des actions prévues en 2015 soit réinscrite sur le BP 2016.

Elle s'étonne de voir annoncées des dépenses qui ne seront pas réalisées sur l'exercice et qui restent simplement un affichage budgétaire. Elle relève par ailleurs que sur le montant total du droit de tirage de la ville à la CCRC, peu de crédits ont été dépensés en 2015, et en l'occurrence souhaite pouvoir disposer de l'état des travaux réalisés.

L'opposition est surprise de la provision inscrite pour les ateliers des services techniques, cette dépense ne lui semble pas être justifiée pour l'heure et, pour elle, la somme considérée devrait plutôt être affectée, soit au réaménagement de l'Espace Charles Forot, soit à d'autres projets.

De plus, les 16 actions évoquées à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, pour faire de Saint-Péray une ville exemplaire, Valérie MALAVIEILLE ne les perçoit pas dans le budget.

Concernant les recettes d'investissement, elle note la baisse des produits issus du FCTVA et de la Taxe d'Aménagement, précisant qu'il s'agit de l'illustration d'une politique foncière à l'arrêt, contrairement à celle pratiquée les années antérieures et très souvent décriée.

Indépendamment du recul des dotations de l'Etat, les ressources s'amenuisent et la question revient quant aux recherches de financements extérieurs et aux demandes de subventions au titre de la

DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). A ce propos, Valérie MALAVIEILLE s'étonne de ne voir inscrite aucune somme en recette pour le déploiement de la vidéosurveillance.

Olivier AMRANE intervient rappelant qu'au niveau du CCAS et plus particulièrement des permanences de la Mission Locale les dépenses ont été réduites.

En effet, depuis septembre 2014 ce service est hébergé dans les locaux de la mairie, ce qui représente sur plusieurs années une économie substantielle.

L'argent ainsi non dépensé peut être redistribué aux associations à caractère social.

Pour ce qui est des recettes d'investissement, il explique qu'un fonds de soutien rural a été créé par la Région et que l'Ardèche figure parmi les Départements éligibles.

Le projet de réhabilitation de l'Espace Charles Forot pourra donc en bénéficier ; il appartient aux élus de la commune siégeant au Conseil Régional de porter et de défendre l'opération considérée.

Agnès QUENTIN-NODIN, Maire Adjoint en charge de la mobilité et de l'accessibilité, précise que sont inscrits au BP 2016, les travaux de mise en conformité de la mairie, de la structure multi-accueil et du vestiaire du stade bouliste comme prévu sur l'agenda d'accessibilité programmée.

Sur ce même exercice sera par ailleurs établi le PAVE (Plan d'Accessibilité des Voiries et Espaces Publics).

Pour ce qui est de la vidéo protection, Florian GIRAUD explique que le déploiement du réseau nécessite quelques formalités préalables.

Le diagnostic local de sécurité, intégrant la démarche des communes de Cornas et Soyons, vient d'être finalisé et pour ce qui est du concours financier de l'Etat, ce projet fera bien évidemment l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR, entre autres.

Enfin, s'agissant du cadre de vie, il indique que des travaux sont prévus au cimetière au BP 2016, pour améliorer la signalétique et réaliser le revêtement des allées.

Pour répondre à l'interrogation de Valérie MALAVIEILLE, Jacques SAUREL confirme que la subvention escomptée pour le dispositif de vidéo surveillance est bien portée en recette sur la section d'investissement.

Sur le projet de développement durable et de politique foncière de la ville, Antoine LE BELLEC réagit aux propos de Valérie MALAVIEILLE. Effectivement, la nouvelle équipe municipale ne s'inscrit pas dans la continuité des pratiques antérieures. Elle refuse d'adopter une stratégie consistant à tout bétonner pour percevoir des recettes fiscales.

Sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement évoquée par l'opposition, Jacques DUBAY constate une mauvaise interprétation des chiffres ; en effet, si le poste relatif à la masse salariale est en hausse, en parallèle il faut tenir compte des atténuations de charge inscrites en recette.

La volonté est bien réelle de contenir les frais de personnel mais il ne faut pas oublier que des dépenses nouvelles sont venues grever le budget communal, notamment la réforme des rythmes scolaires ou encore, le transfert de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de l'Etat aux collectivités locales.

Quant à la section d'investissement, et plus particulièrement à la provision inscrite pour les ateliers des services techniques, M. le Maire rappelle que cette initiative est conforme au principe de pluri annualité budgétaire. Il le répète, la vente des locaux ne sera réalisée, au plus tôt, qu'en fin d'année 2016.

Sur le bien-fondé de ce projet, la configuration actuelle des lieux ne permet plus aux agents de travailler dans de bonnes conditions de sécurité, et la surface exploitée est largement insuffisante. La réalité de ce besoin n'est pas une inconnue pour l'opposition puisque l'ancienne municipalité avait déjà identifié le problème en réservant un lot sur la zone d'activités de la Maladière pour, justement, permettre l'agrandissement des locaux existants.

Par ailleurs, la réflexion se poursuit avec la CCRC et le Département aux fins de mutualiser l'ensemble des services, ce qui présenterait l'avantage, à terme, d'optimiser les dépenses, d'une part et, de renforcer la qualité de service, d'autre part.

Outre le fait que la collectivité ne soit pas un promoteur immobilier, la politique foncière de l'époque pose un problème financier certain ; la commune n'est plus en mesure d'emprunter et n'a plus la capacité de réaliser des investissements lourds sur un même exercice.

Ensuite, sur les engagements pris par la collectivité pour faire de Saint-Péray une ville durable, Jacques DUBAY affirme qu'ils sont traduits dans le BP.

Enfin, pour répondre à Valérie MALAVIEILLE quant à l'état des travaux 2015 réalisés dans le cadre du droit de tirage de la CCRC, M. le Maire lui rappelle qu'en tant que conseillère communautaire si elle siégeait plus souvent aux assemblées elle en aurait connaissance.

Sur le droit de tirage, il précise par ailleurs que les crédits non dépensés une année sont reportés sur celle d'après, ils restent donc acquis par la ville. La liste des opérations financées au titre de ce dispositif en 2015 sera communiquée au groupe d'opposition.

S'agissant des recettes, celles issues du produit de la fiscalité de l'urbanisme connaissent forcément un recul en raison du volume des constructions en diminution par rapport aux années antérieures. Quant aux FCTVA, comme ce fût déjà indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, il ne constitue pas en tant que tel une recette pour les collectivités. Il s'agit d'un remboursement de TVA acquittée sur des travaux d'investissement.

Pour conclure, Jacques DUBAY confirme que les élus s'attachent à la recherche de concours financiers et qu'en l'occurrence le fonds de soutien à l'investissement public local, issu de la Loi de Finances pour 2016, a d'ores et déjà été sollicité pour le projet de réaménagement de l'Espace Charles Forot et que la DETR le sera de la même façon pour la vidéo protection, comme indiqué par Florian GIRAUD.

DELIBERATION N°15-2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 11 février 2016,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget du 29 mars 2016,

Entendu l'exposé de Stéphanie FORT et Jacques SAUREL, conseillers délégués aux Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 voix contre :

- Adopte le Budget Primitif 2016 de la ville, qui se résume ainsi :

- **Section de fonctionnement :**

Equilibrée en recettes et en dépenses à 8 075 417 €

- Section d'investissement :

Equilibrée en recettes et en dépenses à 2 988 211 €

y compris reports et restes à réaliser.

N° 9- BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2016

DELIBERATION N°16-2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 de la loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de supprimer des postes libérés suite à des départs à la retraite, à des mutations ou non pourvus,

Considérant la nécessité de renforcer certains services dans le cadre de leur évolution,

Considérant la nécessité de créer des postes en vue de nommer des agents stagiaires suite à leur réussite à des concours,

Vu l'avis de la Commission Finances et Budget réunie le 29 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour :

- décide d'approuver le tableau des effectifs 2016 ci-joint annexé au budget en y apportant les modifications indiquées,
- indique que la mairie est susceptible de palier l'absence d'agents pour diverses raisons, essentiellement dans les écoles, en employant de façon ponctuelle des agents contractuels par le biais de contrats à durée déterminée,
- précise que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires ainsi que dans le cadre du fonctionnement de son Centre de Loisirs Sac ...Ados, elle sera également amenée à procéder à l'établissement de contrats pour des besoins occasionnels ou saisonniers dont le nombre et les conditions dépendront des effectifs de chaque secteur.

N° 10- BUDGET ANNEXE DE LA MALADIÈRE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
--

DELIBERATION N°17-2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du budget annexe de la Maladière 2015 présenté par Monsieur Jacques SAUREL, Conseiller Délégué aux Finances,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 29 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité, Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

- 1) Approuve le compte administratif du budget annexe la Maladière 2015, résumé ci-après, conforme au compte de gestion du même exercice :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	0,00	372 641,94	0,00	372 641,94	0,00
Opérations de l'exercice	321 722,30	321 722,30	37 240,13	284 482,17	358 962,43	606 204,47
Totaux	321 722,30	321 722,30	409 882,07	284 482,17	731 604,37	606 204,47
Résultats de clôture	0,00	0,00	125 399,90	0,00	125 399,90	0,00

Besoin de financement	125 399,90	
Excédent de financement	0,00	
Restes à réaliser	0,00	0,00
Besoin de financement	0,00	
Excédent de financement	0,00	
des restes à réaliser	0,00	
Besoin total de financement	125 399,90	
Excédent total de financement	0,00	

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 11- BUDGET ANNEXE DE LA MALADIÈRE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

DELIBERATION N°18-2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion du budget annexe de la Maladière 2015 établi par le Trésorier,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 29 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2015 sus visé.

N° 12- BUDGET ANNEXE DE LA MALADIÈRE : AFFECTATION DES RESULTATS 2015

DELIBERATION N°19-2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 29 mars 2016,

Vu le compte administratif du budget annexe de la Maladière 2015 adopté par l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2015 comme indiqué ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	0,00	372 641,94	0,00	372 641,94	0,00
Opérations de l'exercice	321 722,30	321 722,30	37 240,13	284 482,17	358 962,43	606 204,47
Totaux	321 722,30	321 722,30	409 882,07	284 482,17	731 604,37	606 204,47
Résultats de clôture	0,00	0,00	125 399,90	0,00	125 399,90	0,00

Besoin de financement 125 399,90
Excédent de financement 0,00

Restes à réaliser 0,00 0,00

Besoin de financement 0,00
Excédent de financement des restes à réaliser 0,00

Besoin total de financement 125 399,90
Excédent total de financement 0,00

0,00 au Compte 10682 Investissement

0,00 au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

N° 13- BUDGET ANNEXE DE LA MALADIÈRE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016

M. le Maire informe l'assemblée que selon les dispositions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015 (portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), au 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des zones d'activités des communes sera transféré aux EPCI.

DELIBERATION N°20-2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 11 février 2016,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 29 mars 2016,

Entendu l'exposé de Jacques SAUREL, conseiller délégué aux Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte le budget annexe primitif 2016 de la Maladière qui se résume ainsi :

* section de fonctionnement

équilibrée en recettes et en dépenses à : 465 399,90€

* section d'investissement

équilibrée en recettes et en dépenses à : 295 399,90€

y compris reports et restes à réaliser.

N° 14- BUDGET ANNEXE MARELLE I : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**DELIBERATION N°21-2016 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du budget annexe de Marelle I 2015 présenté par Monsieur Jacques SAUREL, Conseiller Délégué aux Finances,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 29 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité, Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

- 1) Approuve le compte administratif du budget annexe de Marelle I 2015, résumé ci-après, conforme au compte de gestion du même exercice :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	0,00	273 562,24	0,00	273 562,24	0,00
Opérations de l'exercice	79 827,48	79 828,31	15 767,90	64 060,41	95 595,38	143 888,72
Totaux	79 827,48	79 828,31	289 330,14	64 060,41	369 157,62	143 888,72
Résultats de clôture	0,00	0,83	225 269,73	0,00	225 268,90	0,00

Besoin de financement	225 269,73	
Excédent de financement	0,00	
Restes à réaliser	0,00	0,00
Besoin de financement	0,00	
Excédent de financement	0,00	
des restes à réaliser		
Besoin total de financement	225 269,73	
Excédent total de financement	0,00	

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 15- BUDGET ANNEXE MARELLE I : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

DELIBERATION N°22-2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion du budget annexe de Marelle I 2015 établi par le Trésorier,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 29 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2015 sus visé.

N° 16- BUDGET ANNEXE MARELLE I : AFFECTATION DES RESULTATS 2015**DELIBERATION N°23-2016 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 29 mars 2016,

Vu le compte administratif du budget annexe de Marelle I 2015 approuvé par l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'affecter les résultats de l'exercice 2015 comme indiqué ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	0,00	273 562,24	0,00	273 562,24	0,00
Opérations de l'exercice	79 827,48	79 828,31	15 767,90	64 060,41	95 595,38	143 888,72
Totaux	79 827,48	79 828,31	289 330,14	64 060,41	369 157,62	143 888,72
Résultats de clôture	0,00	0,83	225 269,73	0,00	225 268,90	0,00

Besoin de financement
Excédent de financement

225 269,73
0,00

Restes à réaliser

0,00 0,00

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

0,00
0,00

Besoin total de financement
Excédent total de financement

225 269,73
0,00

0,00 au Compte 10682 Investissement

0,83 au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

N° 17- BUDGET ANNEXE MARELLE I : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016**DELIBERATION N°24-2016 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 11 février 2016,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 29 mars 2016,

Entendu l'exposé de Jacques SAUREL, Conseiller Délégué aux Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte le budget annexe primitif 2016 de Marelle I qui se résume ainsi :

* <u>section de fonctionnement</u> équilibrée en recettes et en dépenses à :	86 526,83 €
* <u>section d'investissement</u> équilibrée en recettes et en dépenses à :	226 982,73€

y compris reports et restes à réaliser.

N° 18- BUDGET ANNEXE MARELLE II : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

DELIBERATION N°25-2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du budget annexe de Marelle II 2015 présenté par Monsieur Jacques SAUREL, Conseiller Délégué aux Finances,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 29 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité, Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

1) Approuve le compte administratif du budget annexe de Marelle II 2015, résumé ci-après, conforme au compte de gestion du même exercice :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	305 850,91	305 850,91	0,00	305 850,91	305 850,91
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	305 850,91	305 850,91	0,00	305 850,91	305 850,91
Résultats de clôture	0,00	305 850,91	305 850,91	0,00	0,00	0,00

Besoin de financement	305 850,91
Excédent de financement	0,00
Restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00
Besoin total de financement	305 850,91
Excédent total de financement	0,00

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 19- BUDGET ANNEXE MARELLE II : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015
--

DELIBERATION N°26-2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion du budget annexe de Marelle II 2015 établi par le Trésorier,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 29 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2015 sus visé.

N° 20- BUDGET ANNEXE MARELLE II : AFFECTATION DES RESULTATS 2015

DELIBERATION N°27-2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 29 mars 2016,

Vu le compte administratif du budget annexe de Marelle II 2015 adopté par l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2015 comme indiqué ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	305 850,91	305 850,91	0,00	305 850,91	305 850,91
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	305 850,91	305 850,91	0,00	305 850,91	305 850,91
Résultats de clôture	0,00	305 850,91	305 850,91	0,00	0,00	0,00

Besoin de financement

305 850,91

Excédent de financement

0,00

Restes à réaliser

0,00

0,00

Besoin de financement

0,00

Excédent de financement

0,00

des restes à réaliser

Besoin total de financement

305 850,91

Excédent total de financement

0,00

0,00

au Compte 10682 Investissement

305 850,91

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

N° 21- BUDGET ANNEXE MARELLE II : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016**DELIBERATION N°28-2016 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 11 février 2016,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget du 29 mars 2016,

Entendu l'exposé de Jacques SAUREL, Conseiller Délégué aux Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Adopte le budget annexe primitif 2016 de Marelle II qui se résume ainsi :

* <u>section de fonctionnement</u> équilibrée en recettes et en dépenses à :	305 850,91€
* <u>section d'investissement</u> équilibrée en recettes et en dépenses à :	305 850,91€

y compris reports et restes à réaliser.

N° 22- GARANTIE D'EMPRUNT A LA SDH (LES JARDINS DE SAINTE-FLEURIE)**DELIBERATION N°29-2016 :**

Jacques SAUREL, Conseiller Délégué au budget et à la fiscalité, expose.

Le 3 décembre dernier, le conseil municipal a délibéré pour garantir un emprunt contracté par la SDH (Société pour le Développement de l'Habitat), en vue de la réalisation d'une opération d'habitat social au lotissement « Les Jardins de Sainte-Fleurie ».

Pour rappel, le montant total du prêt souscrit par l'emprunteur est de 560 000 € et, la garantie accordée par la ville, l'est à hauteur de 55 % du capital.

Considérant que depuis, les caractéristiques du prêt ont été modifiées entre les parties, la commune a été sollicitée par un courrier reçu de la SDH le 15 février 2016, aux fins de redélibérer au vu des nouvelles dispositions souscrites.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298,

Vu la délibération n°100-2015 du conseil municipal du 03 décembre 2015 portant garantie d'emprunt à la SDH pour son opération d'habitat social au lotissement « Les Jardins de Sainte-Fleurie »,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 29 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1 :** La délibération n°100-2015 du conseil municipal du 03 décembre 2015 sus visée est annulée.

- **Article 2 :** L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Péray accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 560 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 5 villas locatives « Les Jardins de Sainte-Fleurie » située à Saint-Péray (07130).

- **Article 3 :** Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	420 000 euros
Durée totale :	40 ans
Dont différé d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> • Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> • DR : - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
Durée de préfinancement :	<ul style="list-style-type: none"> • Néant

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	140 000 euros
Durée totale :	40 ans
Dont différé d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> • Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> • DR : - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
Durée de préfinancement :	<ul style="list-style-type: none"> • Néant

- **Article 4 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 5 :** La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- **Article 6 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

N° 23– AVIS SUR LE SCOT ARRETE ACTUELLEMENT SOUMIS ENQUÊTE PUBLIQUE

M. le Maire rappelle le cadre de la procédure du SCOT. Il précise que la CCRC a formulé un avis lors de la consultation des PPA (Personnes Publiques Associées). Les communes peuvent s'exprimer lors de l'enquête publique, qui s'étale jusqu'à fin avril.

*Il laisse la parole à **Thomas BISEL**, en charge du PLU dans la commune, qui expose les impacts du SCOT sur la commune.*

L'analyse du document fait ressortir que les orientations sont en phase avec les évolutions constatées sur Saint-Péray, mais appelle tout de même les remarques suivantes :

- affirmation du 3^{ème} pont,*
- positionner Saint-Péray pour l'accueil d'un lycée,*
- revoir la rédaction des zones AOC,*
- préciser les phases du développement économique,*
- permettre l'accueil d'artisans dans les futures zones.*

*Evelyne **ROCH** souhaite des précisions sur la question du lycée et du statut public ou privé qu'il aurait, ainsi que sur la remarque concernant la zone AOC, qui semble contradictoire avec l'une des orientations du PADD. Elle constate également que la commune, en limitant la construction, ne souhaite plus accueillir de nouveaux habitants et elle ne partage pas ce choix.*

M. le Maire précise, au sujet du lycée, qu'il s'agit de se positionner pour l'avenir, car il y a de la place pour accueillir un établissement public sur cette rive du Rhône. Il existe 2 collèges sur notre territoire, mais les lycéens doivent aujourd'hui se déplacer sur Valence.

Il faut également savoir que Saint-Péray n'est pas seul à porter cette idée et que des personnes publiques associées, dont la CCI, soutiennent cette position.

***Thomas BISEL** détaille la remarque concernant la zone AOC. Sur Saint-Péray le périmètre de l'aire est très étendu (près de 2000 hectares) alors que 80 hectares sont plantés. Cependant, la rédaction du SCOT précise que l'ensemble de la zone AOC est inconstructible. Cette disposition, valable quand le découpage est précis, est difficilement applicable localement. Un rapprochement avec le syndicat des viticulteurs a eu lieu pour mieux définir les limites constructibles.*

*Il revient également sur l'affirmation de Mme **ROCH**, selon laquelle le projet des élus serait de ne pas accueillir de nouveaux habitants. Il cite le diagnostic, dont elle a été destinataire, qui explique le point mort : il faut construire 20 logements environ pour ne pas perdre d'habitants. En souhaitant en construire 45 par an, on ne peut pas dire que les élus ne souhaitent pas accueillir de nouvelles personnes.*

*Evelyne **ROCH** fait part de son mécontentement, suite à la réponse de **Thomas BISEL** en lui rappelant qu'elle est élue et qu'il n'intervient qu'en simple technicien.*

*M. le Maire rappelle le rôle de **Thomas BISEL**, directeur de cabinet, en charge de la procédure de révision du PLU pour la commune.*

DELIBERATION N°30-2016 :

Vu le projet de SCOT arrêté le 15 septembre 2015,

Vu l'avis de la CCRC sur le projet de SCOT en date du 25 février 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité, constate que le projet de SCOT tel qu'il a été arrêté est en phase avec les enjeux du territoire communal et exprime les remarques suivantes :

- une plus grande affirmation du franchissement au Nord de Valence qui bouclerait le « ring », pour le double rôle qu'il jouera dans l'aménagement et le développement du territoire : assurer une accessibilité renforcée à la rive ardéchoise, ce qui favorisera les échanges économiques entre nos deux départements et permettra l'aménagement d'une artère où les modes doux et les transports en communs seront prioritaires sur l'axe Gross Umstadt – Rue de la République – Pont Mistral, par le report de trafic de transit au Nord ;
- positionner Saint-Péray comme commune d'accueil potentiel d'un futur lycée. Le coté ardéchois est aujourd'hui dépourvu de ce type d'établissement et nos enfants doivent se rendre au centre de Valence ou à Tournon, avec les problèmes de circulation que cela suppose. L'implantation d'un lycée aurait tout son sens en termes d'aménagement du territoire et de limitation des déplacements ;
- adapter les possibilités d'urbanisation en zones AOC à la situation de Saint-Péray: le SCOT stipule que l'ensemble de la zone AOC est réputée inconstructible. Le périmètre de l'appellation « Saint-Péray » est très large, près de 2000ha. Même si cette aire AOC est actuellement en cours de révision, l'application stricte de cette disposition est extrêmement contraignante car elle concerne les parcelles plantées ou non. Cela rend de ce fait quasiment impossible toute opportunité de construction, même en zone actuellement urbanisée ;
- orienter le développement économique « temporalité 1 » (15ha maximum entre 2015 et 2025) sur le site des poteaux Gaillard : la mobilisation de ce terrain, sous certaines conditions, éviterait de consommer de bonnes terres agricoles, notamment dans la Plaine ;
- ouvrir la possibilité d'accueillir de l'activité artisanale dans les futures zones d'activités, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas sur Saint-Péray ;
- prendre en compte la déviation dans le périmètre de SIP (Secteur d'Implantation Périphérique) de Pôle 2000/ Les Murets.

N° 24– DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Gérard CHAUVEAU, Adjoint à l'urbanisme présente le calendrier d'élaboration du PLU. Il précise également que le PADD est issu du projet des élus mais aussi des attentes des habitants, sollicités à travers les questionnaires et le comité consultatif.

Puis Thomas BISEL expose les conclusions du diagnostic et les 4 orientations du PADD qui en découlent :

- *une ville responsable et durable,*
- *une ville respectueuse de son cadre de vie,*
- *une ville qui participe au rayonnement de son territoire,*
- *une ville de toutes les mobilités.*

Il donne également des illustrations de ces orientations : baisse des surfaces constructibles, maîtrise du rythme des constructions ... il conclut la présentation et laisse place au débat.

Le Maire constate que la présentation n'appelle aucune remarque de la part des élus.

DELIBERATION N°31-2016 :

Vu le débat sur les orientations du PADD,

Le conseil municipal,

- Prend acte du débat sur les orientations du PADD.

N° 25– AVIS SUR LE PLH

Le PLH, Programme Local de l'Habitat, a été arrêté par le conseil communautaire le 23 février 2016. Les communes disposent de deux mois pour rendre un avis.

Thomas BISEL expose les impacts du projet sur la commune : nombre de construction, densité, mixité sociale... Ces chiffres sont très proches de ceux du SCOT.

Il est également précisé que d'importants moyens humains, techniques et financiers (3,6 millions d'euros) seront mis en œuvre par la CCRC pour atteindre ses objectifs.

Après cette présentation, et constatant que le projet de PLH n'appelle pas de remarques de la part des élus, M. le Maire indique qu'il fera parvenir un avis favorable à la CCRC.

N° 26– QUESTIONS DIVERSES

- Affaire LASBROAS c/ BADIER/CORNUT-CHAUVINC :

Dans le cadre de l'affaire qui oppose Jean-Paul LASBROAS à deux de ses anciennes colistières, Jacques DUBAY explique que l'ancien Maire a été débouté de ses demandes, et que celui-ci n'a pas interjeté appel du jugement ainsi rendu par le Tribunal Correctionnel, le 25 février dernier.

Il précise par ailleurs que la ville a sollicité le Bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Valence afin de s'assurer que l'argent public dépensé au titre de la protection fonctionnelle ne l'a pas été à

l'insu des contribuables saint-périllais, et de façon exorbitante au regard des tarifs pratiqués par la profession.

Un délai de 4 mois est imparti au Bâtonnier pour donner suite à cette réclamation.

Enfin, il est indiqué que la délibération accordant la protection fonctionnelle à M. LASBROAS sera abrogée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

- Vélo box :

Agnès QUENTIN-NODIN informe l'assemblée de l'installation de deux vélo box sur le Quai Marc Bouvat.

Enfin la liste de toutes les décisions du Maire, prises depuis le conseil du 11 février 2016, a été communiquée comme prévu à l'assemblée.

La séance prend fin à 23 heures.

La Secrétaire de séance,



Céline HART.



Le Maire,



Jacques DUBAY.

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	-	APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/02/2016
2	09 BIS -2016	BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
3	10 BIS -2016	BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015
4	11-2016	BUDGET GÉNÉRAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2015
5	12-2016	BUDGET GÉNÉRAL : ADOPTION DE L'ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2015
6	13-2016	BUDGET GÉNÉRAL : ADOPTION DES TAUX COMMUNAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2016
7	14-2016	IMPUTATION DES DÉPENSES RELATIVES AUX FÊTES ET CÉRÉMONIES
8	15-2016	BUDGET GÉNÉRAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016
9	16-2016	BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2016
10	17-2016	BUDGET ANNEXE DE LA MALADIÈRE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
11	18-2016	BUDGET ANNEXE DE LA MALADIÈRE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015
12	19-2016	BUDGET ANNEXE DE LA MALADIÈRE : AFFECTATION DES RESULTATS 2015
13	20-2016	BUDGET ANNEXE DE LA MALADIÈRE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016
14	21-2016	BUDGET ANNEXE MARELLE I : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
15	22-2016	BUDGET ANNEXE MARELLE I : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015
16	23-2016	BUDGET ANNEXE MARELLE I : AFFECTATION DES RESULTATS 2015
17	24-2016	BUDGET ANNEXE MARELLE I : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016
18	25-2016	BUDGET ANNEXE MARELLE II : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
19	26-2016	BUDGET ANNEXE MARELLE II : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015
20	27-2016	BUDGET ANNEXE MARELLE II : AFFECTATION DES RESULTATS 2015
21	28-2016	BUDGET ANNEXE MARELLE II : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016
22	29-2016	GARANTIE D'EMPRUNT A LA SDH (LES JARDINS DE SAINTE-FLEURIE)
23	30-2016	AVIS SUR LE SCOT ARRETE ACTUELLEMENT SOUMIS ENQUÊTE PUBLIQUE
24	31-2016	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD
25	-	AVIS SUR LE PLH
ARDECHE 26	-	QUESTIONS DIVERSES

LISTE DES ACQUISITIONS 2015

BUDGET GÉNÉRAL

VENDEUR	ACQUÉREUR	RÉF. CAD.	ADRESSE DU BIEN	SURFACE	PRIX	RÉDACTEUR DE L'ACTE (notaire / acte adm.)	DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE
CHANGEAS Denis	Commune	AS 1445 AS 1447 + lit de rivière	Sainte-Fleurie	492 m ² 477 m ² 747 m ²	292,70 €	Me FRAISSE Olivier	24/02/2015
SCI COYOTTE	Commune	AC 562 AC 913 AC 915	16, avenue Victor Tassini	4 832 m ²	Acquisition à titre gratuit	Me COUDERC	25/02/2015
CROS Alain et Roselyne	Commune	AS 1441 AS 1444	Sainte-Fleurie	933 m ²	281,90 €	Me CHASTAGNARET	16/04/2015
PONTON Christine	Commune	AS 1435 AS 1437 AS 1439	Sainte-Fleurie	476 m ²	145,80 €	Me CHASTAGNARET	16/04/2015
MICHALLON Jannick et Micheline	Commune	AS 1449	Sainte-Fleurie	285 m ²	86,50 €	Me CHASTAGNARET	16/04/2015
ELIACOOP	Commune	AM 532	Marelle	2 857 m ²	365 000,00 €	Me CHASTAGNARET	30/09/2015
BLANC (Consorts)	Commune	AS 180 AS 525 AS 985 AS 980	Broët	2 236 m ²	672,80 €	Me CHASTAGNARET	29/10/2015
FOURNIER Marie-Christine	Commune	H 703 H 706	Bellevue	375 m ²	799 €	Me CHASTAGNARET	28/05/2015
ASL Les Terrasses du Saveyre	Commune	AB 1337 - 1387 - 1389	76, avenue Victor Tassini	2 233 m ²	Acquisition à titre gratuit	Me CHASTAGNARET	19/02/2015
Commune Communauté de Comunes Rhône-Crussol	NOTAMUS ANTHELIA RUBIS (COUDERC et SEIGNOVERT - Me BRET)	AM 128	99, avenue de Gross Umstadt	608 m ²	165 000 €	Me CHASTAGNARET	12/02/2015

LISTE DES CESSIONS 2015

BUDGET ANNEXE MARELLE I

VENDEUR	ACQUÉREUR	RÉF. CAD.	ADRESSE DU BIEN	SURFACE	PRIX	RÉDACTEUR DE L'ACTE (notaire / acte adm.)	DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE
Commune	SCI PATAPON (M. ROUMEZIN J-Ph.)	AM 950	Marelle	884 m ²	73 372 €	Me CHASTAGNARET	01/07/2015

BUDGET ANNEXE MALADIÈRE

Commune	BARDAKJIAN	Lot n° 10 AL 649 - 641	Lotissement la Maladière	3 015 m ²	242 406 €	Me CHASTAGNARET	23/07/2015
Commune	SCI VICTORIA	AL 623 Lot n° 8 AL 637	Lotissement La Maladière	1 003 m ² 142 m ²	80 641,20 €	Me CHASTAGNARET Me COUDERC	27/11/2016

TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGET 2016

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 11/02/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
DGS	A	1	0	1	0	35h	1
Attaché principal congé spécial	A	1	0	1	0	35h	/
Collaborateur de cabinet	/	1	0	1	0	35h	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	35h	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	3	-1	2	2	35h 2x35h	
Rédacteur	B	5	0	5	1	3x35h 31h30/35h 35h	3 0,9
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	35h	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	4	0	4	0	3x35h 31h30/35h	3 0,9
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	4	0	4	0	3x35h 31h30/35h	3 0,9
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	4	-1	3	0	2x35h 35h 31h30/35h	2 0,9

FILIERE ANIMATION

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 11/02/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	35h	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	0	2x35h	2
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe NON TITULAIRE - TNC	C	1	0	1	0	26h15	0,75

FILIERE TECHNIQUE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 11/02/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Ingénieur territorial principal	A	1	0	1	0	/	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	35h	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	35h	1

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 11/02/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Technicien	B	1	0	1	1	35h	
Technicien contractuel ou titulaire	B	0	+1	1	1	35h	
Agent de maîtrise principal	C	2	-1	1	0	35h 35h	1
Agent de maîtrise	C	3	0	3	1	2x35h 35h	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	0	4	0	4x35h	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6	0	6	0	5x35h 35h	5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Temps non complet	C	2	0	2	0	31h30 33h	0,9 0,94
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	5	0	5	0	5x35h	5
Adjoint technique 1 ^{ère} classe – Temps non complet	C	1	0	1	0	33h30	0,96
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	4	0	4	0	31h30/35h 35h 2x35h	0,9 2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe – Temps non complet	C	6	0	6	0	2x28h 32h 32h30 2x30h	1,6 0,91 0,93 1,72
Adjoint technique 2 ^{ème} classe – NON TITULAIRE - TNC	C	13	-1	12	0	11,77h 5,38h 14,8h 13,96h 13,22h 15,98h 8,75h 13,10h 22,04h 5,95h 22,21h 10,09h 23,55h	0,33 0,15 0,42 0,39 0,37 0,45 0,25 0,37 0,62 0,17 0,63 0,28
Adjoint technique 2 ^{ème} classe – NON TITULAIRE - TC	C	1	-1	0	0	35h	

FILIERE SOCIALE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 11/02/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	3	0	3	0	2x31h30/35h 35h	1,8 1
ATSEM 1 ^{ère} classe – Temps non complet	C	2	0	2	0	31h 28h	0,89

FILIERE MEDICO-SOCIALE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 11/02/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	0	1	0	35h	1
Educateur de jeunes enfants – NON TITULAIRE	B	1	0	1	0	35h	1
Educateur de jeunes enfants – TITULAIRE	B	0	+1	1	1	35h	
Infirmière classe normale – Temps non complet – NON TITULAIRE	B	1	0	1	0	12h	0,34
Agent social 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	35h	1
Agent social 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	28h/35h	0,8
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	35h	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe – Temps non complet	C	2	-1	1	0	33h30 28h	0,8
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe – Temps complet – TITULAIRE	C	1	+1	2	1	17h30/35h 35h	0,5
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe – Temps non complet	C	1	0	1	0	29h30	0,84
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe – Temps non complet NON TITULAIRE	C	2	0	2	2	24h30 =+28h	
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe – Temps complet – NON TITULAIRE	C	1	0	1	0	35h	1

FILIERE SPORTIVE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 11/02/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Educateur d'activités physiques principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	35h	1

FILIERE CULTURELLE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 11/02/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	20h	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	4	0	4	3	16h 9h 10h 8h15	0,8
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	4	0	4	0	2x10h 8h15 9h	1 0,41 0,45
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe – NON TITULAIRE - TNC	B	6	0	6	0	3h 6h15 5h 2h 2x4h	0,15 0,31 0,25 0,10 0,40
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1	0	1	0	2h30	0,13
Assistant spécialisé d'enseignement artistique – Temps non complet	B	1	0	1	0	3h	0,15
Professeur d'enseignement artistique – NON TITULAIRE - TNC	A	1	0	1	0	6h45	0,34

FILIERE POLICE MUNICIPALE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 11/02/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Brigadier-chef principal	C	3	0	3	0	3x35h	3

TOTAL ETP							78,10
------------------	--	--	--	--	--	--	--------------